Assurance Pertes Pécuniaires

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882 France

Perte Financière - Conditions Générales n° 7.149.817

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce contrat d'assurance protège les clients de BNP PARIBAS LEASE GROUP, titulaires d'un contrat de financement ou location, de certains risques financiers en cas de remboursement anticipé du contrat lié à la perte totale du Bien financé.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les Biens financés auprès de BNP PARIBAS LEASE GROUP et pour lesquels l'assurance perte financière a été souscrite par l'assuré :

✓ Garantie Principale: En cas de remboursement anticipé du contrat financement ou de location causé par la perte totale du Bien financé.

L'Assureur verse au Souscripteur pour le compte de l'Assuré la différence positive entre :

 L'Indemnité de résiliation due à BNP PARIBAS LEASE GROUP au titre de ses engagements contractuels, augmentée de l'Apport personnel et éventuellement de la franchise (dans la limite de 500€) et la valeur de sauvetage.

et

 la valeur économique à dire d'expert au jour du sinistre (ou l'indemnité versée par l'assureur Dommage si celle-ci est supérieure.)

✓ Indemnité complémentaire :

Sous réserve de la mise en œuvre de la garantie principale, l'indemnité complémentaire peut être activée à l'occasion du financement d'un nouveau bien auprès de BNP PARIBAS LEASE GROUP dans les six (6) mois suivant la date du sinistre. L'assureur verse une indemnité complémentaire égale à 5% de la valeur d'achat du bien financé assuré par le présent contrat, au Souscripteur pour le compte de l'Assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les Biens non financés par un contrat de financement ou de location souscrit auprès de BNP PARIBAS LEASE GROUP.
- Les contrats de location des Biens financés via la location de courte durée.
- Le remboursement anticipé du contrat de financement ou de location non lié à une perte totale.
- Les biens financés d'une valeur supérieure à 400 000 €.



Y a t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions: les sinistres

- ! survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics,
- ! provoqués intentionnellement ou de manière dolosive par l'Assuré ou avec sa complicité, ainsi que ceux résultant de la participation active de l'Assuré à des rixes, sauf cas de légitime défense,
- ! causés ou aggravés par des armes ou des engins destinés à exploser par modification de la structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute source de rayonnements ionisants,
- ! occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ! occasionnés par un défaut d'entretien du Bien financé éligible conformément aux instructions et recommandations du fabricant (la preuve incombe à l'Assureur et le dommage doit être directement imputable au défaut d'entretien).
- ! Provenant de l'usure normale ou de la défectuosité du Bien financé éligible.

Principales restrictions:

- ! Les loyers ou échéances reportés et/ou impayés.
- ! Dans tous les cas, la valeur économique du Bien financé à dire d'expert restera à la charge de l'Assuré.
- ! L'Indemnité complémentaire est limitée à 1 550 € ou 2 500 € pour un bien équipé d'un moteur électrique dont « hybride ».
- Une déchéance ne peut être opposée qu'à l'Assuré conducteur alors qu'il transporte des matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes qui auraient provoqué ou aggravé le sinistre





Où suis-je couvert (e)?

La Garantie Perte Financière est accordée dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- A la souscription du contrat : Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions posées et fournir les justificatifs demandés.
- En cours du contrat : Déclarer toutes circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- Payer les primes sous peine de résiliation.
- En cas de sinistre : Déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat. Déposer plainte en cas de vol. Fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payable avec les échéances du contrat de financement ou des loyers du contrat de location.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture prend effet à la date de livraison du Bien financé ou à la prise d'effet du contrat de financement. Elle est souscrite pour la durée du contrat de financement.



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat peut être résilié dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable.

